

Position de la FMH

concernant la motion Heim au sujet d'un «Institut suisse pour la formation postgraduée des médecins»

Situation initiale

Depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux en 2002, la FMH, sur mandat de la Confédération, octroie 44 titres fédéraux de formation postgraduée différents. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) en assure la haute surveillance et accrédite les divers programmes de formation préparant aux titres de spécialistes correspondants.

La motion déposée le 15 mars 2007 par la conseillère nationale Bea Heim¹ charge le Conseil fédéral, dans le cadre des compétences que lui confère la loi fédérale sur les professions médicales (LPMéd)

- de créer, avec la participation de tous les acteurs importants de ce secteur, un institut suisse pour la formation postgraduée des médecins, et
- de créer les bases légales qui garantissent que la formation postgraduée soit dispensée dans le cadre de programmes structurés et que les jeunes médecins ayant achevé leurs études bénéficient d'un contrat de formation postgraduée.

Les exigences de la motion partent du postulat que les médecins-assistants, pendant leur temps de formation dans des hôpitaux suisses, ne sont souvent que des prestataires de services à bon marché et qu'ils ne sont formés et accompagnés que de manière lacunaire. De plus, la motion attire l'attention sur un accroissement significatif de médecins-assistants en provenance de pays de l'UE depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux. Dans ce contexte, une présomption de discrimination à l'encontre des jeunes médecins formés dans notre pays est formulée: les médecins-assistants des pays de l'UE devraient, pour obtenir le même statut professionnel, investir moins de temps pour leur formation postgraduée que leurs collègues qui suivent l'ensemble de leur formation pré et postgraduée en Suisse. Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion sans aucun argument concret.

La position de la FMH

Pour les raisons suivantes, la FMH rejette tant la motion Heim que la demande de créer un institut suisse pour la formation postgraduée des médecins:

- Le 1er septembre 2007, la nouvelle loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd) est entrée en vigueur. Elle fixe les principes et objectifs de la formation universi-

¹ 07.3054 Mo Heim Bea : Formation postgraduée des jeunes médecins. Mettre fin à la discrimination subie par les personnes formées en Suisse

taire, de la formation postgrade et de la formation continue des cinq professions médicales universitaires. Le législateur a ainsi créé les bases juridiques pour offrir une formation postgraduée dans le cadre de programmes structurés. La motion ne propose rien de nouveau et elle est donc superflue.

- A l'encontre de ce qui est affirmé dans la motion, le Conseil fédéral n'a pas de compétences pour créer un institut suisse pour la formation postgraduée des médecins. La motion exige une activité de l'Etat qui n'est pas prévue par la loi. Avec la Commission pour la formation postgraduée et continue (CFPC), il existe par ailleurs déjà un organe national de pilotage qui regroupe tous les acteurs concernés et qui accomplit l'ensemble des tâches exigées.
- Dans son article 25, la LPMéd stipule que se sont les associations professionnelles qui règlent et assurent la formation postgraduée de la relève – pour les dentistes, les vétérinaires, les pharmaciens et les chiropraticiens, cette règle n'est pas contestée. Pourquoi est-ce précisément pour les médecins que le Conseil fédéral devrait créer un institut et mettre ainsi à risque une organisation qui fonctionne bien – avec alors des conséquences imprévisibles pour la formation médicale et, en définitive, pour l'ensemble des soins de santé?
- Dans les années 2005/2007, le DFI a accrédité les 44 programmes de formation postgraduée de la FMH et confirmé ainsi officiellement leur haute qualité.
- En comparaison avec les autres pays européens, la formation postgraduée médicale présente un standard très élevé en Suisse, comme le montrent les enquêtes réalisées auprès des médecins-assistants.
- Pour obtenir un titre fédéral de formation postgraduée, les médecins étrangers doivent remplir les mêmes conditions que leurs collègues suisses; on ne peut donc parler d'une discrimination de ces derniers.
- Avec la création d'un institut fédéral, un appareil administratif inutile et disproportionné serait mis en place – pour une tâche qu'une institution privée, la FMH, assure depuis plus de soixante-dix ans avec efficacité et efficience.

La solution proposée par la FMH

La FMH examine actuellement la possibilité de transformer la Commission pour la formation postgraduée et continue (CFPC), qui est compétente pour la réglementation de la formation postgraduée, en une instance juridiquement indépendante. Ce centre de compétences regroupe actuellement tous les partenaires essentiels de la formation médicale postgraduée: toutes les sociétés de discipline médicale, les cinq facultés de médecine, l'ASMAC, l'AMDHS, l'OFSP, la CDS, la Commission fédérale des professions médicales (MEBEKO) et H+ Hôpitaux de Suisse.

L'organisme responsable et indépendant demandé par la motion peut sans autre être formé de manière autonome par les partenaires regroupés actuellement au sein de la CFPC. La création d'un institut par le Conseil fédéral est contreproductive et viendrait inutilement grever les caisses de l'Etat.

Berne, décembre 2007

Contact:

Jacqueline Wettstein, responsable de la communication FMH
Tél. 031/359 11 50, Courriel: jacqueline.wettstein@fmh.ch

Informations supplémentaires

La FMH est compétente pour la mise en œuvre des programmes de formation postgraduée médicale, et cela depuis plus de septante ans. Dans le cadre de la loi fédérale concernant l'exercice des professions de médecin, de pharmacien et de vétérinaire dans la Confédération suisse (LEPM) et nouvellement dans celui de la loi fédérale sur les professions médicales (LPMéd), la FMH assure toutes les tâches de formation postgraduée et de formation continue qui lui sont confiées. La formation médicale est l'affaire des cantons et des universités.

Les 44 programmes de formation postgraduée de la FMH ont été accrédités par le DFI dans les années 2005/2007. L'organe national de pilotage de la FMH est la Commission pour la formation postgraduée et continue (CFPC). Elle est compétente pour toutes les questions de formation postgraduée et continue. C'est elle qui règle notamment les conditions pour l'octroi d'un titre de spécialiste et qui reconnaît les établissements de formation postgraduée.

En plus des 44 titres fédéraux, la FMH offre 55 titres postgrades de droit privé. La CFPC, présidée par le Dr Max Giger, bénéficie des services du Secrétariat de la formation prégraduée, postgraduée et continue (FPPC), dirigé par Me Christoph Hänggeli, avocat. Le secrétariat FPPC est l'interlocuteur des médecins, des institutions et des autorités pour toutes les questions ayant trait à la formation médicale postgraduée et continue. Ce secrétariat gère chaque année l'octroi d'environ 1'000 titres et près de 1'500 établissements de formation reconnus. Par ailleurs, la FMH, en collaboration avec ses diverses sociétés de discipline médicale, veille depuis plus d'une décennie, avec une Règlementation pour la formation continue à caractère obligatoire, à ce que les médecins actualisent régulièrement leurs connaissances et leurs capacités en accord avec les développements de la médecine.